

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 26 JUIN 2017**Objet : DEVOLUTION DES POUVOIRS FINANCIERS**

Membres élus présents : Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - MME BERTHOLON - BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN MILLET - M. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - MME GUILLOT - MM. JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - PRADEL - TOURNIER-BILLON - VERNE - MME VILLARD - VOLLERIN

-----*Intervention du Président FONTENAT*

Le Bureau étant reconstitué, il convient d'actualiser les dispositions prises en début de mandat concernant l'administration de la Chambre.

En matière de dévolutions des pouvoirs financiers, je vous rappelle que les CCI sont soumises à des règles qui opèrent une distinction absolue entre les fonctions d'ordonnement des dépenses et des recettes d'une part, et d'autre part de paiement et de recouvrement des recettes.

En application du règlement intérieur, je vous propose donc les résolutions suivantes :

- Le Président est de droit ordonnateur des recettes et des dépenses. Je vous propose de donner délégation de pouvoir en cas d'empêchement à Agnès Bertillot, Vice-Président.
- Les délégations à des agents permanents seront actualisées dans les mêmes conditions qu'en début de mandat et annexées au règlement intérieur.

D'ores et déjà, avec le départ de Jean-Pierre Achard, qui fait valoir ses droits à la retraite mais restera dans les effectifs de la Chambre jusqu'à épuisement de ses congés, doit être assuré l'intérim.

En accord avec le Bureau, la direction est confiée à Florence Pradel, Directeur Général Adjoint, et pour permettre une gestion efficace et concrète, l'ensemble des délégations nécessaires lui sont confiées au 1er juillet.

- Pour la Commission des finances, en remplacement d'Agnès Bertillot comme vu plus haut, Dominique Jousseau est désigné au titre de suppléant.
- Enfin, Délégation générale doit être donnée au Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée et les marchés de l'article 30.

Le Président, par habilitation expresse de l'assemblée générale, est chargé, pour la durée de la mandature, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leurs montants, et pour les marchés de l'article 30 lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président informe l'Assemblée Générale approuvant le budget exécuté des marchés signés dans le cadre de cette habilitation. En application de l'article 66.5.1 du règlement intérieur, l'assemblée est informée des marchés dont le montant est supérieur à 4 000 euros HT.

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ensemble de ces résolutions relatives au pouvoir financiers.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus36
- Nombre de Membres en exercice36
- Nombre de Membres présents30
- Nombre de voix pour30
- Nombre de voix contre0
- Nombre d'abstentions0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-président Secrétaire

Original signé

Patrice FONTENAT
Président